



# Bulletin Officiel

N° 4822 Lundi 30 Mars 2015

— 18<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

### COMMUNIQUE DE PRESSE

STAR	2
ENNAKL	3

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ASSURANCES SALIM	4
STEQ – AGO -	4
TIB	5
SPDIT SICAF	5
PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF	6

### AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE LLOYD TUNISIEN	7
---	---

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2015-01 »	8-10
-------------------------------------	------

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « TUNISIE LEASING » 2015-01 »	11-15
---	-------

### COURBE DES TAUX

16

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

17-18

### ANNEXE I

### ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETES AU 31/12/2014

- PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCES STAR**

Siège social : Square avenue de Paris -1025 TUNIS-

La STAR informe ses honorables actionnaires, que son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 24 Mars 2015, a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2014 et a arrêté les états financiers relatifs à cet exercice qui font ressortir les principaux indicateurs suivants:

- Un résultat net de 22,299 MD contre 18,740 MD en 2013 en amélioration de 19%,
- Des primes émises et acceptées en évolution de 11,2% soit 288,208 MD contre 259,187 MD en 2013,
- Des sinistres réglés en augmentation de 1,28% soit 181,372 MD contre 179,076 MD l'année précédente,
- Une augmentation des produits nets des placements de 17% soit 44,504 MD contre 37,976 MD en 2013,
- Des fonds propres avant résultat de 245,801 MD contre 230,960 MD en 2013 d'ou une couverture de plus de 4,3 fois la marge de solvabilité réglementaire,
- Un taux de représentation des engagements techniques de 134%.

Le Conseil a arrêté la politique de distribution des dividendes pour les trois prochains exercices, par conséquent le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2014 est de 35% du bénéfice de l'exercice soit 3,400 dinars par action et pour les deux exercices qui suivent (2015 et 2016) la part des bénéfices à distribuer serait de 40% du résultat de chaque exercice.

Il a également décidé de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire le 14 Mai 2015 à 9h30'. Le lieu de cette réunion vous sera communiqué ultérieurement.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES\***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**ENNAKL AUTOMOBILES**

Siège social : Z.I Ariana-Aéroport 1080 Tunis Cedex-B.P :129

La société Ennakl Automobiles informe ses actionnaires que son conseil d'administration, réuni le jeudi 19 mars 2015, a arrêté et approuvé le rapport de gestion ainsi que les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2014.

Il ressort de ces états financiers qu'au terme de l'exercice 2014, une progression de 3% du chiffre d'affaires consolidés par rapport à l'année 2013, soit un total de 309 180 346 dinars au 31/12/2014 par rapport à un total de 300 339 309 dinars au 31/12/2013, les résultats nets individuels et consolidés, ont atteint respectivement, 22 076 392 dinars et 24 896 205 dinars, soit des augmentations respectives par rapport à l'exercice 2013 de 43% et de 56%.

En outre, le conseil d'administration a décidé de proposer la distribution des dividendes à raison de 0,500 dinars par action, soit 25% de plus par rapport au montant des dividendes de l'exercice 2013, et de convoquer les actionnaires de la société pour une réunion en Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi 14 Mai 2015 à 10h00 au siège de l'AMEN BANK sis à Tunis 1002 Avenue Mohamed V.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ASSURANCES SALIM**

Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM. Lot AFH BC5.  
Centre Urbain Nord –Tunis -1003.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société « **ASSURANCES SALIM** » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mercredi 08 Avril 2015, à 10 h 30 mn** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2014 ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2014 ;
- Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice 2014 ;
- Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2014;
- Fixation des jetons de présence des administrateurs et des membres du comité permanent d'audit ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un « **POUVOIR** » soit déposé au siège social de la société Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à l'Immeuble Assurances Salim, Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

2014 - AS - 2173

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT  
« STEQ »**

Siège Social : 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

La Société Tunisienne d'Equipelement « **STEQ** » porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **vendredi 10 Avril 2015, à 11 Heures**, au siège de la société, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
2. Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2013 ;
3. Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 ;
4. Nomination de deux commissaires aux comptes pour la certification des comptes consolidés de la société
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

2014 - AS - 2156

**AVIS DES SOCIETES**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**TUNIS INTERNATIONAL BANK -TIB-**

Siège Social : 18, Avenue des Etats Unis d'Amérique -1002 Tunis Belvédère-

Messieurs les actionnaires de Tunis International Bank sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le Lundi 20 avril 2015 à 11heures du matin au siège de la banque sis au 18, Avenue des Etats Unis d'Amérique, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2014
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2014
- Examen et approbation du bilan et des états financiers arrêtés au 31/12/2014.
- Affectation des résultats de l'exercice 2014
- Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2014
- Election des membres du conseil d'administration pour les années 2015, 2016 et 2017.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister personnellement à l'assemblée ou s'y faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir.

Tous les documents destinés à cette assemblée seront tenus à leur disposition au siège de la banque, et ce, dans les délais légaux.

---

2014 - AS - 2178

---

**ASSEMBLEE GENERALE**

**Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique  
« S.P.D.I.T. - SICAF »**

Siège social : 5, Boulevard de la terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société de Placement et de Développement Industriel et Touristique « SPDIT-SICAF » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour le mercredi 8 avril 2015 à 9H00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise, Les Berges du Lac, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31/12/2014.
2. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers de cet exercice.
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.
4. Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.
5. Affectation des résultats.
6. Jetons de présence
7. Rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne
8. Quitus pour l'exercice aux Administrateurs
9. Renouvellement de mandat d'Administrateurs.
10. Pouvoirs à donner.

---

2014 - AS - 2174

**AVIS DES SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF**

Siège Social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Messieurs les actionnaires de la Société PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 15 Avril 2015 à 9 heures au siège de la société sis 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis, Tour B 7<sup>ème</sup> Etage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2014 ;
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2014 et approbation des opérations réglementées y mentionnées;
- Approbation des états financiers de l'exercice 2014 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats 2014 ;
- Désignation d'un nouvel Administrateur ;
- Fixation du montant des jetons de présence.

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

**AVIS DES SOCIETES**Augmentation de capital annoncée**Société Tunisienne d'Assurance Lloyd Tunisien**

Siège social : Avenue Tahar Haddad, Immeuble LLOYD -Les Berges du Lac -1053 Tunis-

**Décision ayant autorisée l'opération :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Tunisienne d'Assurance « LLOYD TUNISIEN », réunie le 05 Février 2015, a décidé de porter le capital de la société de **dix millions de dinars** (10 000 000 DT) à **quarante cinq millions de dinars** (45 000 000DT) et ce par l'émission, au pair, de **sept millions** (7 000 000) d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cinq dinars tunisiens (5 DT) chacune, à souscrire en numéraire et à libérer de moitié lors de la souscription.

**Cette augmentation sera réservée aux détenteurs des actions anciennes et/ou cessionnaires de droits de souscription, tant à titre irréductible que réductible. La société n'aura pas recours, lors de cette augmentation, aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.**

**Caractéristiques de l'augmentation :****Montant: 35 000 000 DT**

Le capital social de la société Tunisienne d'Assurance « LLOYD TUNISIEN » sera porté de **10 000 000 DT à 45 000 000 DT par l'émission de 7 000 000 actions nouvelles** de valeur nominale 5 DT à souscrire en numéraire et à libérer de moitié lors de la souscription.

**Prix d'émission :**

Les actions nouvelles seront émises **au pair au prix de 5 dinars chacune.**

**Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les 7 000 000 actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du **1er janvier 2015.**

**Exercice du droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux 7 000 000 actions sera réservée aux actionnaires de la société ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible:** à raison de **sept (7) actions nouvelles pour deux (2) actions anciennes.**
- **A titre réductible:** En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été, éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible. Les actions non souscrites seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs parts dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

**Période de souscription :**

La période de souscription est fixée de trente (30) jours à partir de la date de publication de la notice d'augmentation de capital au Journal Officiel de la République Tunisienne avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant expiration du délai de souscription.

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2015-1 »

#### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **22 mai 2014** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2014 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du **5 mars 2015** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à Vingt cinq (25) Millions de Dinars sur 5 ans et a fixé les taux d'intérêt comme suit :

- Taux : Fixe à 7,65% et/ou variable à TMM+2% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

#### RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

**Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2015-1 »

**Montant :** 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 25 000 000 dinars.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** 7,65% et/ou TMM+2% brut par an

#### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15 juin 2015**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

**Amortissement et remboursement :**

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la 1ère année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15 juin 2020**.

**Paie ment :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 juin** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **15 juin 2016**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **15 juin 2016**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Période de souscriptions et de versements :**

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10 avril 2015** et clôturées au plus tard le **15 juin 2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15 juin 2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **10 juillet 2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

7,65% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

**Marge actuarielle (Taux variable) :**

2% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

**Durée totale :**

Les obligations « CIL 2015-1 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

**Duration (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,7305 Années**.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **10 avril 2015** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2015-1 » seront assurés

- Suite -

durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité souscrite par ce dernier.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressé aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

**Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Garantie**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

**Notation de la société :**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir négative et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **16 février 2015**.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **20 mars 2015**.

**Cotation en bourse :**

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2015/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing:**

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès, la clôture de l'emprunt « CIL 2015/1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 15-0896 en date du 25 mars 2015, du document de référence « CIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n°14-010 en date du 07 novembre 2014, des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au 1er trimestre de l'exercice 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de la CIL relatifs à l'exercice 2014, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.**

**La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » et de la Compagnie générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en bourse sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)**

**Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2015 et les états financiers relatifs à l'exercice 2014 de la CIL seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard respectivement le 20 et 30 avril 2015.**

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### EMPRUNT OBLIGATAIRE « Tunisie Leasing 2015-1 »

#### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 05/06/2014 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 150 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 23/12/2014 a décidé d'émettre un emprunt obligataire « Tunisie Leasing 2015-1 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,80% brut l'an au minimum et TMM+2,50% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7% brut l'an au minimum et 8,20% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,65% et/ou TMM+2,30% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

##### Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire « TUNISIE LEASING 2015-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « Tunisie Leasing 2015-1 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

##### Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/03/2015** et clôturées sans préavis au plus tard le **15/05/2015**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/05/2015**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **29/05/2015** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **18/03/2015** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**But de l'émission :**

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

A ce titre, cette émission obligatoire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING a prévu pour l'année 2015 des mises en force qui s'élèvent à 360 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 110 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente note d'opération), 105 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

**CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

**Nature, forme et délivrance des titres :**

- Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING 2015-1 »
- Nature des titres : Titres de créance.
- Forme des obligations : Les obligations seront nominatives.
- Catégorie des titres : Ordinaire.
- La législation sous laquelle les titres sont créés : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.
- Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

**Prix de souscription et d'émission :** Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/05/2015**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **15/05/2015** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :** Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêts :**

- Suite -

Les obligations «TUNISIE LEASING 2015-1» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 230 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,65% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **15/05/2020** pour la catégorie A et le **15/05/2022** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement** : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **15 mai de chaque année**. Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/05/2016**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **15/05/2016** et le premier remboursement en capital aura lieu le **15/05/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe)** : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,65% l'an pour la catégorie A et de 7,85% l'an pour la catégorie B.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable)** : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de janvier 2015 à titre indicatif, qui est égale à 4,839% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 7,139%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :**

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire «TUNISIE LEASING 2015-1» sont émises selon deux catégories :

- Suite -

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,730 années** pour la catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie B.

**Garantie :**

Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Mode de placement** : L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

**Notation de l'emprunt**: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18 février 2015**.

**Notation de la société**: En date du **11 février 2015**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

**Organisation de la représentation des obligataires** : Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

- Suite -

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable, les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

#### **RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

##### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **TUNISIE LEASING 2015-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

**Marché des titres :** Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par TUNISIE CLEARING :** TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt « TUNISIE LEASING 2015-1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Tribunaux compétents en cas de litige :** Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du **03/03/2015** sous le n°**15-0891**, du document de référence « Tunisie Leasing 2014 » enregistré auprès CMF en date du **02/10/2014** sous le n°**14-007**, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatif 1er trimestre 2015, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2015 et des états financiers de Tunisie Leasing arrêtés au 31 décembre 2014 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2015.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre 2015 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 avril 2015.

Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2014 seront publiés au bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2015.

## A V I S

## COURBE DES TAUX DU 30 MARS 2015

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015		4,882%	
TN0008003006	BTC 52 SEMAINES 01/09/2015		4,980%	
TN0008003022	BTC 52 SEMAINES 29/09/2015		5,001%	
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,011%	999,641
TN0008003030	BTC 52 SEMAINES 27/10/2015		5,022%	
TN0008003048	BTC 52 SEMAINES 24/11/2015		5,042%	
TN0008003055	BTC 52 SEMAINES 22/12/2015		5,063%	
TN0008003063	BTC 52 SEMAINES 26/01/2016		5,089%	
TN0008003071	BTC 52 SEMAINES 16/02/2016		5,104%	
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,122%	1 001,090
TN0008003089	BTC 52 SEMAINES 15/03/2016	5,125%		
TN0008003097	BTC 52 SEMAINES 12/04/2016	5,130%		
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,380%	922,609
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,466%	996,280
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,756%	1 020,347
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"	6,014%		981,838
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		6,108%	980,754
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,128%	802,397
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,160%	977,382
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,277%	968,004
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,362%	960,291
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"	6,394%		970,280
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,451%	1 024,772
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,462%	950,257
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"	6,534%		964,328

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	153,079	154,298	154,340		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,510	13,630	13,634		
3 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,995	100,481	100,485		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
4 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,392	1,404	1,405		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
5 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	37,429	37,725	37,739		
6 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	50,906	51,281	51,292		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
7 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	164,460	162,802	162,902		
8 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,304	577,466	577,945		
9 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,984	115,355	115,478		
10 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	125,520	126,792	126,868		
11 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,253	121,474	121,471		
12 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112,606	112,889	112,924		
13 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	95,252	98,601	98,861		
14 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	134,724	130,732	131,213		
15 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,485	90,153	90,646		
16 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,726	103,645	103,757		
17 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	105,481	105,570		
18 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	99,994	104,623	104,676		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
19 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 439,180	1 461,315	1 462,195		
20 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 385,305	2 391,739	2 392,340		
21 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	112,115	110,087	109,666		
22 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	104,580	104,233	104,292		
23 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	130,887	132,161	132,208		
24 FCP FINA 60 *	FINACORP	28/03/08	1 207,035	1 220,288	En dissolution		
25 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	133,033	129,177	129,107		
26 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	16,255	16,058	16,039		
27 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 158,963	5 201,205	5 206,648		
28 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 004,703	5 052,155	5 055,230		
29 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,329	2,332	2,337		
30 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,022	2,037	2,042		
31 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,116	1,104	1,094		
32 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	-	-	1,000		
33 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	-	-	1,000		
34 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	-	-	1,000		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2014	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
35 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,488	109,560	109,596
36 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	14/04/14	3,727	103,995	104,869	104,899
37 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	106,020	106,990	107,021
38 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,733	103,715	103,726
39 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,916	104,999	105,035
40 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,837	107,719	107,751
41 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,303	105,419	105,451
42 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	102,996	103,881	103,911
43 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	103,089	103,864	103,892
44 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,095	105,985	106,015
45 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,119	102,969	102,998
46 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,165	105,128	105,158
47 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	104,217	105,123	105,153
48 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,676	107,616	107,649
49 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,639	106,612	106,645
50 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,337	104,183	104,209
51 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,629	103,538	103,568
52 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,702	105,672	105,703
53 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,786	103,772	103,803
54 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,707	104,665	104,695
55 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,892	105,787	105,816
56 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,652	103,678	103,714
57 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,615	104,605	104,639
58 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,957	105,800	105,826
59 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,377	103,272	103,303

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
60	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,527	10,626	10,630
61	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,823	103,703	103,738
62	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	104,004	105,037	105,072
63	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,188	100,214
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
64	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,462	102,435	102,524
SICAV MIXTES								
65	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,830	64,186	64,238
66	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	148,724	147,574	147,831
67	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 489,820	1 489,623	1 493,134
68	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	113,033	113,658	113,648
69	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	112,063	112,012	112,026
70	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	85,430	85,125	85,403
71	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	17,176	17,362	17,353
72	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	272,658	278,220	277,485
73	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	32,349	31,497	31,543
74	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 419,706	2 365,852	2 366,941
75	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	78,209	75,359	75,520
76	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	57,858	57,061	57,143
77	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	100,944	97,386	97,418
78	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	110,547	104,136	104,195
79	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	97,573	91,623	91,691
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
80	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,421	11,381	11,376
81	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	21/04/14	0,152	12,387	12,414	12,413
82	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	21/04/14	0,122	15,946	15,869	15,858
83	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	14,845	14,994	14,999
84	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	13,041	13,324	13,330
85	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	11,559	11,767	11,772
86	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,671	10,740	10,742
87	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,723	10,789	10,790
88	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	127,420	129,072	129,064
89	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	124,932	124,702	124,816
90	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	11,080	10,240	10,279
91	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	109,024	102,668	103,379
92	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	20,475	20,428	20,450
93	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	76,592	73,558	74,037
94	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	79,825	76,125	76,773
95	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	98,109	97,259	97,475
96	FCP BIAT-CROISSANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	86,054	84,778	84,845
97	FCP BIAT-EQUILIBRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	-	-	98,010	96,242	96,204
98	FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	06/05/14	0,432	104,629	104,877	104,907
99	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,319	8,700	8,696
100	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	7,293	6,752	6,772
101	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	105,862	99,260	99,333
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
102	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	103,033	103,855	103,690
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	99,614	98,521	97,661
104	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	140,321	142,508	141,060
105	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,578	9,804	9,865
106	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	122,856	117,917	118,282
107	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	121,140	119,290	119,361
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	104,666	105,425	105,431
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	104,777	102,503	102,383
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	177,008	185,914	186,251
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	163,377	170,506	170,633
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	144,094	148,896	148,805
113	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	11 701,904	12 640,553	12 765,132
114	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,545	18,857	18,874
115	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	134,499	136,127	137,063
116	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,934	101,407	102,042
117	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES *	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,902	En dissolution	En dissolution
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	117,445	119,793	119,370
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 818,505	8 662,348	8 673,650
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	9,085	8,983	9,021
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	99,599	98,830	99,139
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	-	-	-	100,246	100,377
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,892	8,991	8,999
124	CEA ISLAMIC FUND	UGFS-NA	09/12/14	-	-	99,181	99,191	99,211

\* En dissolution pour expiration de la durée de vie

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

## **AVIS DES SOCIETES**

### **ETATS FINANCIERS DEFINITIFS**

#### **PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF**

Siège social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

La société Placements de Tunisie SICAF publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 15 avril 2015. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Walid BEN SALAH.

## BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

### ACTIFS

(Montants exprimés en dinars)

ACTIFS	Notes	31 Décembre	
		2014	2013
<b><u>Actifs non courants</u></b>			
<i>Actifs immobilisés</i>			
Immobilisations corporelles		69 630	126 130
Moins : amortissements		(15 086)	(57 660)
		<u>54 544</u>	<u>68 470</u>
Immobilisations financières	3	9 241 154	9 452 337
		<u>9 295 698</u>	<u>9 520 807</u>
<b><u>Total des actifs immobilisés</u></b>			
		<u>9 295 698</u>	<u>9 520 807</u>
<b><u>Total des actifs non courants</u></b>			
<b><u>Actifs courants</u></b>			
Placements et autres actifs financiers		5 475 473	5 667 023
Moins : provisions		(148 578)	(144 849)
	4	<u>5 326 895</u>	<u>5 522 174</u>
Autres actifs courants	5	1 436 139	515 461
Liquidités et équivalents de liquidités		47. 860	4 473
		<u>6 810 894</u>	<u>6 042 108</u>
<b><u>Total des actifs courants</u></b>			
		<u>6 810 894</u>	<u>6 042 108</u>
<b><u>Total des actifs</u></b>			
		<u><u>16 106 592</u></u>	<u><u>15 562 915</u></u>

## BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

### CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre</u>	
		<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
<b><u>Capitaux propres</u></b>			
Capital social		10 000 000	10 000 000
Réserves		2 713 591	2 713 591
Résultats reportés		769 033	1 315 210
<b><u>Total capitaux propres avant résultat de l'exercice</u></b>		<u>13 482 624</u>	<u>14 028 801</u>
Résultat net de la période		2 460 370	1 453 823
<b><u>Total capitaux propres avant affectation</u></b>	6	<u>15 942 994</u>	<u>15 482 624</u>
<b><u>Passifs courants</u></b>			
Autres passifs courants	7	163 598	80 291
<b><u>Total des passifs courants</u></b>		<u>163 598</u>	<u>80 291</u>
<b><u>Total des passifs</u></b>		<u>163 598</u>	<u>80 291</u>
<b><u>Total des capitaux propres et des passifs</u></b>		<u>16 106 592</u>	<u>15 562 915</u>

## ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre</u>	
		<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>			
Revenus des titres - droit de propriété	8	1 411 226	1 335 439
Produits nets sur cessions de titres	9	1 458 988	376 473
Reprise sur provisions		70 794	70 313
<b><i>Total des produits d'exploitation</i></b>		<b>2 941 008</b>	<b>1 782 225</b>
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>			
Autres charges d'exploitation	10	246 602	238 813
Dotations aux amortissements et aux provisions	11	88 450	86 063
<b><i>Total des charges d'exploitation</i></b>		<b>335 052</b>	<b>324 876</b>
<b><u>Résultat d'exploitation</u></b>		<b>2 605 956</b>	<b>1 457 349</b>
Charges financières nettes		(112)	(42)
Autres gains ordinaires	12	25 200	-
Autres pertes ordinaires		(10)	-
<b><u>Résultat des activités ordinaires (avant impôt)</u></b>		<b>2 631 034</b>	<b>1 457 307</b>
Impôt sur les sociétés	13	(170 664)	(3 484)
<b><u>Résultat des activités ordinaires (après impôt)</u></b>		<b>2 460 370</b>	<b>1 453 823</b>
<b><u>Résultat de la période</u></b>		<b>2 460 370</b>	<b>1 453 823</b>

# ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Arrêté au 31 DECEMBRE 2014

(Montants exprimés en Dinars)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre</u>	
		<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION</u></b>			
Encaissements provenant de la cession de titres	14	3 049 352	3 290 784
Dividendes et intérêts encaissés	15	1 411 226	875 947
		<hr/>	<hr/>
<b><u>Total des encaissements d'exploitation</u></b>		<b><u>4 460 578</u></b>	<b><u>4 166 731</u></b>
Décaissements pour achats de titres	14	2 226 869	2 111 257
Distributions de dividendes	16	1 999 946	1 999 946
Jetons de présence		24 000	24 000
Autres décaissements		229 267	225 618
		<hr/>	<hr/>
<b><u>Total des décaissements d'exploitation</u></b>		<b><u>4 480 082</u></b>	<b><u>4 360 821</u></b>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE AFFECTES A L'EXPLOITATION</u></b>		<b><u>(19 504)</u></b>	<b><u>(194 090)</u></b>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'INVESTISSEMENT</u></b>			
Encaissements provenant des cessions des immobilisations corporelles	17	25 200	-
Décaissement provenant des acquisitions des immobilisations corporelles		-	(69 630)
Encaissements provenant de la cession des immobilisations financières	18	40 254	268 878
Décaissements provenant des acquisitions des immobilisations financières	18	(2 563)	(4 057)
		<hr/>	<hr/>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>62 891</u></b>	<b><u>195 191</u></b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b><u>43 387</u></b>	<b><u>1 101</u></b>
<b>TRESORERIE AU DEBUT DE L'EXERCICE</b>		<b><u>4 473</u></b>	<b><u>3 372</u></b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</b>		<b><u>47 860</u></b>	<b><u>4 473</u></b>

## **Note 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE**

La société « Placements de Tunisie » a été créée en Décembre 1948 avec un capital initial de D : 18.000.

Ce capital a connu plusieurs augmentations successives, soit par attribution d'actions gratuites, soit par souscription en numéraire. Il s'élève actuellement à D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune et libérées en totalité.

La société a été transformée en 1989 en société d'investissement à capital fixe. Elle est ainsi régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988, sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°92 -113 du 23 Novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n° 2001- 83 du 24 juillet 2001, la loi n°2001 -91 du 7 août 2001 et la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières et peut effectuer des opérations connexes et compatibles avec cet objet.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles du droit commun.

## **Note 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes et méthodes les plus significatifs, retenus pour la préparation des états financiers, se résument comme suit :

### 2.1- Immobilisations financières

Cette rubrique se compose essentiellement des placements à long terme.

Un placement à long terme est un placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance.

Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, donnent lieu à la constatation de provision. Les plus-values ne sont pas constatées.

## 2.2- Placements et autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée par les placements à court terme.

Un placement à court terme est un placement que l'entreprise n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par sa nature, peut être liquidé à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaire, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme, afin de constater toute dépréciation éventuelle.

## 2.3- Cession des placements et des droits attachés

En cas de cession d'un placement, la différence entre la valeur comptable et le produit de la vente, net des charges, est portée en résultat.

## 2.4- Revenus des placements

Les revenus des placements englobent principalement les dividendes, et les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

### NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'élèvent, au 31 Décembre 2014, à D : 9.241.154 contre D : 9.452.337 à l'issue de l'exercice précédent et s'analysent comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût moyen Unitaire</i>	<i>Valeur comptable</i>
• ASTREE	330.529	20,041	6.624.258
• COTUSAL	13.924	119,262	1.660.604
• Air liquide	28.309	33,771	956.023
• ASTREE DA CP 27	40	2,500	100
• Nouveaux emballages tunisiens	2	84,500	169
<u>Total</u>			<u>9.241.154</u>

Les principaux mouvements enregistrés sur ce compte se résument comme suit :

<u>Solde au 31/12/2013</u>		9.452.337
<u>Achats</u>		2.538
◆ ASTREE	2.275	
◆ AIR LIQUIDE	263	
<u>Ventes</u>		(213.721)
◆ ASTREE	3.727	
◆ AIR LIQUIDE	5.011	
◆ SICOAC	204.983	
<u>Solde au 31/12/2014</u>		<u>9.241.154</u>

**NOTE 4 : PLACEMENTS & AUTRES ACTIFS FINANCIERS**

Le solde de cette rubrique, net de provisions, s'élève au 31 Décembre 2014 à D : 5.326.895 et se détaille comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût moyen Unitaire</i>	<i>Valeur comptable</i>
• BIAT	8.511	44,014	374.603
• UBCI	35.465	16,742	593.755
• ATTIJARI BANK	19.000	17,179	326.392
• UIB	13.560	12,153	164.794
• Monoprix	90.334	9,134	825.147
• SITEX	3.682	22,451	82.664
• SICAV - RENDEMENT	7.868	102,629	807.485
• SACEM	10.000	0,172	1.720
• Société de Gestion des exportations	100	100,000	10.000
• Libya Oil Tunisie	231	119,606	27.629
• SFBT	65.000	8,749	568.668
• SPDIT SICAF	47.985	6	287.865
• CARTHAGE CEMENT	92.000	3,283	302.001
• ARTES	86.000	7,210	620.092
• ENNAKL AUTOMOBILES	16.500	9,244	152.533
• POULINA GROUP HOLDING	12.000	6,648	79.775
• Société TFT	1	100,000	100
• One Tech	38.500	6,500	250.250
<u>Total brut</u>			<u>5.475.473</u>
• Provision pour dépréciation des titres			(148.578)
<u>Total net</u>			<u>5.326.895</u>

Les principaux mouvements enregistrés sur ce compte se résument comme suit :

Solde au 31/12/2013 5.522.174

Achats 2.224.787

◆ SFBT DA 2014 (1/8)	2
◆ SFBT	108.813
◆ CARTHAGE CEMENT	61.616
◆ ARTES	49.854
◆ UIB	93.500
◆ SICAV RENDEMENT	1.911.002

Ventes (2.420.318)

◆ BIAT	279.489
◆ SICAV - CROISSANCE	241.413
◆ SFBT	359.200
◆ UIB	89.510
◆ SPDIT SICAF	3.000
◆ SICAV-RENDEMENT	1.447.706

Plus-value latente sur titres SICAV - Rendement 3.981

Dotations aux provisions (74.523)

Reprises sur provisions 70.794

Solde au 31/12/2014 5.326.895

Le compte provisions pour dépréciation de titres s'analyse comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Solde au</i>	<i>Dotation</i>	<i>Reprise</i>	<i>Solde au</i>
	<i>31/12/2013</i>			<i>31/12/2014</i>
• ATTIJARI BANK	13.728	-	13.728	-
• SITEX	49.232	3.166	-	52.398
• SACEM	1.720	-	-	1.720
• Société de gestion des exportations	10.000	-	-	10.000
• UIB	3.289	-	3.289	-
• ARTES	51.761	-	51.761	-
• POULINA GROUP HOLDING	15.119	-	2.016	13.103
• CARTHAGE CEMENT	-	71.357	-	71.357
Total	144.849	74.523	70.794	148.578

## Note 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2014 à D : 1.436.139, contre D : 515.461 à l'issue de l'exercice 2013 et se détaille comme suit :

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
♦ Etat, excédent d'impôt à reporter	-	55.842
♦ Compte d'attente (*)	976.709	272
♦ Charges constatées d'avance	210	127
♦ Produits à recevoir	459.492	459.492
<u>Total</u>	<u>1.436.411</u>	<u>515.733</u>
♦ Provision sur compte d'attente	(272)	(272)
<u>Total</u>	<u>1.436.139</u>	<u>515.461</u>

(\*) : Le compte d'attente abrite un montant de D : 976.437 relatif à l'opération de cession des titres SICOAC du 31/12/2014.

## Note 6 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		<b>2014</b>	<b>2013</b>
• Capital social	(A)	10.000.000	10.000.000
• Réserve légale	(B)	1.000.000	1.000.000
• Prime d'émission		340.000	340.000
• Autres réserves		1.373.591	1.373.591
• Résultats reportés		769.033	1.315.210
<u>Total</u>		<u><b>13.482.624</b></u>	<u><b>14.028.801</b></u>
Résultat net de l'exercice (1)		2.460.370	1.453.823
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	(C)	<u><b>15.942.994</b></u>	<u><b>15.482.624</b></u>
Nombre d'actions (2)		1.000.000	1.000.000
Résultat par action (1) / (2)		2,460	1,454

(A) Au 31 Décembre 2013, le capital social est de D : 10.000.000 composé de 1.000.000 actions d'une valeur nominale de D : 10 chacune et libérées en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés Commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social, cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Voir tableau de mouvements ci-joint :

**Note 6 (suite): Capitaux Propres**

**TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES**

(Montants exprimés en dinars)

	<b>Capital social</b>	<b>Réserve légale</b>	<b>Prime d'émission</b>	<b>Réserve à régime spécial</b>	<b>Autres réserves</b>	<b>Résultats Reportés</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Total</b>
<u>Solde au 31 Décembre 2012</u>	10 000 000	1 000 000	340 000	-	1 373 591	1 874 872	1 440 338	16 028 801
Affectations approuvées par l'AGO du 11 Juin 2013						1 440 338	(1 440 338)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2012						(2 000 000)		(2 000 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2013							1 453 823	1 453 823
<u>Solde au 31 Décembre 2013</u>	10 000 000	1 000 000	340 000	-	1 373 591	1 315 210	1 453 823	15 482 624
Affectations approuvées par l'AGO du 14 Mai 2014						1 453 823	(1 453 823)	-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2013						(2 000 000)		(2 000 000)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2014							2 460 370	2 460 370
<u>Solde au 31 Décembre 2014</u>	10 000 000	1 000 000	340 000	-	1 373 591	769 033	2 460 370	15 942 994

## Note 7 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants s'élèvent à la clôture de l'exercice à D : 163.598, contre D : 80.291 au 31 Décembre 2013 et se détaillent comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
• IS à payer (cf. note 13)	114.822	-
• Etat, retenues à la source	4.471	7.836
• Etat, TCL à payer	3.478	1.320
• Actionnaires, dividendes à payer	429	375
• Charges à payer	40.398	64.441
• Compte d'attente passif	-	6.319
<u>Total</u>	<u>163.598</u>	<u>80.291</u>

**Note 8 : REVENUS DES TITRES - DROITS DE PROPRIETE**

Les revenus des titres englobent les dividendes constatés relatifs aux différents titres composant le portefeuille de la société.

Ils s'élèvent en 2014 à D : 1.411.226, contre D : 1.335.439 en 2013.

Ils se détaillent, par titre, comme suit :

<i>Titre</i>	<i>Nombre de coupons</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Dividendes</i>
• ASTREE	330.672	1,500	496.008
• AIR LIQUIDE	26.137	6,200	162.049
• COTUSAL	13.924	33,000	459.492
• SICAV RENDEMENT	7.197	3,703	26.650
• SICAV CROISSANCE	938	6,265	5.877
• SPDIT	48.485	0,550	26.667
• SFBT	98.656	0,650	64.126
• ARTES	79.000	0,415	32.785
• BIAT	8.961	2,500	22.404
• Monoprix	90.334	0,600	54.200
• ATTIJARI BANK	19.000	1,340	25.460
• ENNAKL AUTOMOBILES	16.500	0,400	6.600
• ONE TECH	38.500	0,210	8.085
• PGH	12.000	0,210	2.520
• OIL LIBYA	231	79,234	18.303
<u>Total</u>			<u>1.411.226</u>

## **Note 9 : PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE TITRES**

Cette rubrique englobe les plus ou moins-values sur les cessions de titres, effectuées au courant de l'exercice 2014.

Le solde des plus ou moins-values s'élève, au 31 Décembre 2014 à D : 1.458.988, contre D : 376.473 à l'issue de l'exercice précédent.

Il se détaille, par titre, comme suit :

<i>Titres</i>	<i>Plus ou (moins)-values réalisées</i>
• BIAT	137.436
• ASTREE	6.045
• SICOAC	771.454
• SFBT	508.397
• AIR LIQUIDE	35.635
• SICAV – CROISSANCE	137
• SICAV - RENDEMENT	(14.540)
• SPDIT - SICAF	1.751
• UIB	8.692
	_____
<u>Sous total</u>	<u>1.455.007</u>
• <u>Plus-values latentes sur titres SICAV - RENDEMENT</u>	3.981
	_____
<u>Total</u>	<u>1.458.988</u>

## **Note 10: AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION**

Le solde de cette rubrique s'élève en 2014 à D : 246.602, contre D : 238.813 en 2013.

Il se détaille comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
• Services extérieurs, marché financier	9.040	9.077
- CMF	650	
- STICODEVAM	6.030	
- BVMT	2.360	
• Rémunérations d'intermédiaires & honoraires	44.390	25.224
• Publicité, publications, relations publiques	5.752	4.169
• Frais de garde	83.555	105.070
• Jetons de présence	24.000	24.000
• Frais pour opérations sur titres	5.264	1.625
• Impôts & taxes	8.624	3.909
• Frais de gestion Banque de Tunisie	59.844	56.994
• Autres charges	6.133	8.756
<u>Total</u>	<u>246.602</u>	<u>238.813</u>

## **Note 11 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS**

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements et de provisions s'élèvent à D : 88.450 en 2014, contre D : 86.063 en 2013, et se détaillent comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
• Dotations aux amortissements	13.927	1.160
• Dotations aux provisions (cf. note 4)	74.523	84.903
<u>Total</u>	<u>88.450</u>	<u>86.063</u>

## **Note 12 : AUTRES GAINS ORDINAIRES**

Les autres gains ordinaires s'élèvent au 31 Décembre 2014 à D : 25.200 correspondant à une plus-value sur cession de matériel de transport.

## **Note 13 : IMPOT SUR LES SOCIETES**

L'impôt sur les sociétés s'élève en 2014 à D : 170.664, contre D : 3.484 au 31 Décembre 2013. Il est déterminé comme suit :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
<b><u>Résultat comptable avant impôt</u></b>	<b><u>2.631.034</u></b>	<b><u>1.492.281</u></b>
<b><u>Réintégrations</u></b>		
- Jetons de présence	24.000	24.000
- Provisions pour dépréciation des titres	74.523	84.903
- Plus-values latentes sur titres SICAV, constatées à la clôture de l'exercice précédent	615.448	613.236
- Moins-values réalisées sur SICAV- RENDEMENT après distribution des dividendes	16.544	21.060
- Moins-values latentes sur titres SICAV à la clôture de l'exercice en cours		11.616
<b><u>Déductions</u></b>		
- Dividendes des actions	(1.411.226)	(1.335.439)
- Reprises sur provisions pour titres	(70.794)	(70.313)
- Plus-values latentes sur titres SICAV, constatées à la clôture de l'exercice en cours	(619.429)	(615.448)
- Plus-values sur cessions de titres cotés	(697.966)	(375.105)
<b><u>Bénéfice fiscal avant provisions</u></b>	<b><u>562.134</u></b>	<b><u>(148.818)</u></b>
- Déduction provisions pour titres	(74.523)	-
<b><u>Résultat imposable</u></b>	<b><u>487.611</u></b>	<b><u>(148.818)</u></b>
<b><u>Impôt sur les sociétés au taux de 35%</u></b>	<b><u>170.664</u></b>	<b><u>3.484</u></b>
<b><u>A imputer</u></b>		
- Excédent d'impôt au titre de l'exercice précédent	(55.842)	(59.326)
<b><u>IS à payer / à reporter</u></b>	<b><u>114.822</u></b>	<b><u>(55.842)</u></b>

**Note 14 : ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS POUR OPERATIONS SUR TITRES**

Les encaissements pour opérations sur titres s'analysent comme suit :

• Cessions en valeurs brutes		2.420.318
- Placements courants	2.420.318	
• Plus-values nettes sur cessions		641.873
• Frais sur vente de titres		(12.839)
		<hr/>
<u>Encaissements</u>		<u>3.049.352</u>

Les décaissements pour opérations sur titres s'analysent comme suit :

• Acquisitions en valeurs brutes		2.224.787
- Placements courants	2.224.787	
• Frais sur achat de titres		2.082
		<hr/>
<u>Décaissements</u>		<u>2.226.869</u>

**Note 15 : DIVIDENDES ET INTERETS ENCAISSES**

Les dividendes et intérêts encaissés s'analysent comme suit :

- Revenus des titres – droits de propriété		1.411.226
- Produits à recevoir au 31.12.2013		459.492
- Produits à recevoir au 31.12.2014		(459.492)
		<hr/>
<u>Encaissements</u>		<u>1.411.226</u>

**Note 16 : DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES**

Les dividendes distribués au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

- Décision de distribution de dividendes (AGO du 14 Mai 2014)		2.000.000
- Actionnaires, dividendes à payer au 31.12.2013		375
- Actionnaires, dividendes à payer au 31.12.2014		(429)
		<hr/>
<u>Décaissements</u>		<u>1.999.946</u>

**Note 17 : ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION DES IMMOBILISATIONS  
CORPORELLES**

- Valeur brute des immobilisations cédées	56.500
- Amortissements cumulés des immobilisations cédées	(56.500)
- Plus-values sur cessions des immobilisations	25.200
	<hr/>
<u>Encaissements</u>	<u>25.200</u>

**Note 18 : ENCAISSEMENTS ET DECAISSEMENTS PROVENANT DES OPERATIONS SUR  
IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Les encaissements pour opérations sur immobilisations financière s s'analysent comme suit :

• Cessions en valeurs brutes	213.721
- Immobilisations financières	213.721
• Plus-values nettes sur cessions	813.133
• Compte d'attente	(976.437)
• Frais sur vente	(10.163)
	<hr/>
<u>Encaissements</u>	<u>40.254</u>

Les décaissements pour acquisition d'immobilisations financières s'analysent comme suit :

• Acquisitions en valeurs brutes	2.538
- Immobilisations financières	2.538
• Frais sur achat	25
	<hr/>
<u>Décaissements</u>	<u>2.563</u>

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR  
LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Messieurs les actionnaires,

1. En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale réunie le 14 Mai 2014, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Société «Placements de Tunisie - SICAF» pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 16.106.592 et un bénéfice net de D : 2.460.370, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société « Placements de Tunisie - SICAF», comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

**Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers**

2. La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité de l'auditeur**

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Opinion**

4. A notre avis, les états financiers de la société « Placements de Tunisie - SICAF », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2014, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

### **Vérifications et informations spécifiques**

5. En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1<sup>er</sup>) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.
6. En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par les textes subséquents, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
7. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la société dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires ne sont pas entièrement mises en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 28 Août 2006.

Tunis, le 16 mars 2015

**DELTA CONSULT**

Walid BEN SALAH

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport toutes les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**1- Convention de services administratifs et financiers**

Le conseil d'administration réuni le 07 Février 2007, a autorisé la convention de services administratifs et financiers, conclue entre votre société et la Banque de Tunisie.

En vertu de cette convention, la Banque de Tunisie est chargée de l'hébergement du siège social, de la gestion comptable et administrative et de l'organisation des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales de la société « Placements de Tunisie – SICAF » et ce, moyennant une rémunération annuelle de D : 30.000 hors taxes, susceptible de révision.

Le conseil d'administration réuni le 06 Février 2009, a autorisé la révision de ladite rémunération pour la porter à D : 40.000 hors taxes.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 26 Décembre 2012, qui a étendu son objet à la location d'un bureau au profit de la société « Placements de Tunisie – SICAF » pour une période de deux ans renouvelables par tacite reconduction, courant à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012. En outre, elle a porté la rémunération annuelle de la banque à D : 46.000 hors taxes, qui sera majorée chaque année au taux de 5%.

Les charges supportées par la société en 2014, s'élèvent à D : 59.844.

**Rémunération du Directeur Général**

Le conseil d'administration réuni le 06 Avril 2010, a fixé l'indemnité brute mensuelle du Directeur Général à 400 dinars. Par décision du conseil d'administration réuni le 11 Juin 2013, cette indemnité a été portée à 1.000 dinars à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2013.

Le conseil d'administration réuni le 06 Avril 2010 a décidé également la mise à la disposition du Directeur Général d'une voiture de fonction avec la prise en charge des frais y afférents.

Les charges relatives à ladite voiture, supportées par la société en 2014, s'élèvent à D : 18.490.

Par ailleurs, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune autre opération régie par les dispositions des articles sus-visés.

Tunis, le 16 mars 2015

**DELTA CONSULT**

Walid BEN SALAH